

DEPARTEMENT du GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossiers n°07001625 et 07001725

ARRETE N°2025/130

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
pour le Festival Tempo Latino du mardi 15 juillet au mardi 29 juillet 2025

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;

VU la demande formulée par l'Association Tempo Latino en vue d'organiser le **festival Tempo Latino les 24, 25, 26 et 27 juillet 2025** ;

VU l'arrêté du Maire n°DG 2025-DG21 réglementant l'organisation du festival Tempo Latino du 24 au 27 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation du festival ainsi que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion du **festival Tempo Latino** qui se déroulera du **24 au 27 juillet 2025**, pour des raisons de sécurité, ainsi que pour les modalités d'installation, le stationnement et la circulation seront réglementés aux jours et horaires indiqués comme suit :

A. Réglementation du stationnement

Stationnement interdit à tout véhicule sur les rues et places suivantes :

Du mardi 15 juillet 2025, 8h00 au mardi 29 juillet 2024, 12h00 :

- Rue de Tivoli : section comprise entre la rue du 11 Novembre et les arènes
- Rue du 11 Novembre partie Est

Du mardi 22 juillet 2025, 8h00 au mardi 29 juillet 2024, 12h00 :

- Rue du Vivier section comprise entre la place du Vivier et la Rue Raynal
- Place Crespin

Du jeudi 24 juillet 2025, 14h00 au lundi 28 juillet 2025, 10h00 :

- Cours Delom « Place de la Mairie »

Du jeudi 24 juillet 2025, 8h00 au lundi 28 juillet 2025, 10h00 :

- Rue du 11 Novembre
- Autour des arènes, ainsi que sur les esplanades Sud et Ouest
- Avenue Edmond Bergès
- Rue du Vivier
- Rue Raynal
- Route d'Eauze (RD626) côté Ouest section comprise entre la rue Cassagnolles et la rue Raynal

Du jeudi 24 juillet 2025 17h30 au lundi 28 juillet 2025, 10h00 :

- Rue de la République section comprise entre le Pont d'Etigny et la rue Lafayette
- Cours Delom section comprise entre la rue Lafayette et la rue Victor Hugo
- Rue de la Filature
- Place de la Poste
- Rue Lebbé Frères
- Place Julic Saint Avit
- Cours Albert Delucq

- Rue du Général Delort
- Rue Rivière
- Allée du Bataillon de l'Armagnac

La pré-signalisation sera installée à partir **du mardi 15 juillet 2025** par les services techniques de la commune.

B. Mise en place des points de contrôle et de fermeture des périmètres

Installation de la braderie :

Le jeudi 24 juillet 2025 de 14h00 à 20h00 :

- Rond point route de Bayonne (contrôle Tempo Latino)
- Carrefour Tivoli Route d'Eauze (contrôle Tempo Latino)
- Place Crespin (contrôle Tempo Latino)
- Rue du 11 Novembre (Barrière amovible)
- Carrefour Rue Raynal Rue du Foirail (contrôle Tempo Latino)
- Rue du Vivier (Plots béton)

Afin de permettre la circulation des véhicules de secours, une voie de 3m de large sera laissée libre de tout obstacle durant toute la durée d'occupation de la rue Raynal par la braderie qui s'installera uniquement côté nord sur les places de stationnement.

Fermeture du périmètre géré par Tempo Latino :

Du jeudi 24 juillet 2025 7h00 au lundi 28 juillet 2025 8h00 :

- Rond point route de Bayonne (contrôle Tempo Latino)
- Carrefour Tivoli Route d'Eauze (contrôle Tempo Latino)
- Place Crespin (barrière métallique levante contrôle Tempo Latino)
- Rue du 11 Novembre (barrière métallique levante contrôle Tempo Latino)
- Rue du Vivier (plots béton contrôle Tempo Latino)
- Avenue Edmond Bergès carrefour Rue des Capucins (contrôle Tempo Latino)
- Avenue Edmond Bergès carrefour Grande Rue des Capots (contrôle Tempo Latino)
- Rue de Tivoli carrefour Route d'Eauze (contrôle Tempo Latino)
- Rue de Tivoli carrefour Impasse de Tivoli (contrôle Tempo Latino)

Fermeture du périmètre géré par la commune :

Du jeudi 24 juillet 2025 17h30 au lundi 28 juillet 2025 10h00 :

- Rue Lebbé Frères (barrière métallique levante contrôle commune)
- Rue de la République (barrière métallique levante contrôle commune)
- Rue Victor Hugo (plots béton)
- Allée du Bataillon de l'Armagnac et Allée Gabarrot (barrières métalliques levantes et plots béton)
- Rue du Général Delort (potelets métalliques)
- Rue de Rivière (potelets métalliques)
- Rue Lafayette (plots béton)
- Rue de la Filature (plots béton)
- Rue Carboire (potelets métalliques)
- Rue Maurice Poncelet (potelets métalliques)
- Rue du Foirail (potelets métalliques)
- Rue Marcadère au carrefour de la rue du Vivier (Plots béton)

C. Réglementation de la circulation

1. Circulation interdite

Du mardi 22 juillet 2025, 8h00 au mardi 29 juillet 2025, 12h00 : montage du chapiteau et occupation du domaine public par le restaurant Quercy Perigord

- Rue du Vivier

Afin de permettre la circulation des véhicules de secours, une voie de 3m de large sera laissée libre de tout obstacle durant toute la durée d'occupation de la rue du Vivier.

Du jeudi 24 juillet 2025, 8h00 au lundi 28 juillet 2025, 10h00 :

- Rue du 11 Novembre
- Autour des Arènes, ainsi que sur les esplanades Sud et Ouest
- Place Crespin
- Rue Raynal
- Avenue Edmond Bergès

Du jeudi 24 juillet 2025, 17h30 au lundi 28 juillet 2025, 10h00 :

- Place de la Mairie
- Rue de la Brèche dans le sens Rue Jean Jaurès Route de Marambat
- Rue Jean Jaurès dans le sens Rue de la Brèche, Route de Marambat
- Rue de la République section comprise entre le pont d'Etigny et la rue Lafayette
- Cours Delom section comprise entre la rue Lafayette et la rue Victor Hugo
- Rue de la Filature
- Place de la Poste
- Rue Lebbé Frères
- Place Julie Saint Avit
- Cours Albert Delucq
- Rue du Foirail
- Rue Maurice Poncelet
- Rue Marcadère
- Rue du Général Delort
- Rue de Rivière
- Allée du Bataillon de l'Armagnac
- Rue du Presbytère
- Rue Victor Hugo section comprise entre la rue de la Treille et le Cours Delom
- Rue de la Treille

L'entrée dans les périmètres définis par les voies ci dessus est autorisée tous les jours de 6h à 19h par la Rue de la Filature, la Rue de la République, la Rue de Tivoli et l'avenue Edmond Bergès sur présentation de laissez-passer distribués en mairie aux riverains pour leur permettre d'accéder à un garage particulier et aux livreurs.

2. Sens de Circulation modifié

Du jeudi 24 juillet 2025, 17h30 au lundi 28 juillet 2025, 10h00 :

- Rue du Barry : la circulation sera établie dans le sens Rue de la République vers Rue Jean Jaurès

D. Déviations

Du jeudi 24 juillet 2025, 8h00 au lundi 28 juillet 2025, 19h00 :

Pour les véhicules venant d'EAUZE :

- se dirigeant vers CONDOM : rue des Femmes→ chemin de Ronde→ avenue du Stade
- se dirigeant vers AUCH : rue des Femmes→ chemin de Ronde→ avenue du Stade→ rue du Pont de Notre Dame→ route de Marambat →avenue de Lorraine
- se dirigeant vers BAYONNE : rue des Femmes→ chemin de Ronde→ avenue du Stade→ rue du Pont de Notre Dame→ route de Marambat → avenue de Lorraine → avenue de l'Europe

Pour les véhicules venant de CONDOM :

- se dirigeant vers AUCH : rue du Pont de Notre Dame→ route de Marambat →avenue de Lorraine
- se dirigeant vers BAYONNE : rue du Pont de Notre Dame→ route de Marambat→ avenue de Lorraine → avenue de l'Europe

ARTICLE 2 – Par dérogation, à l'article 1, les dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des services de la commune, des services de distribution d'énergie et d'entretien de réseaux divers, de la gendarmerie, de la poste, des services de secours et d'incendie, de transport des repas à domicile sans restriction d'horaires, ainsi que tous les jours de 6h à 19h aux véhicules munis de laissez-passer.

ARTICLE 3 – Pour garantir le respect de la réglementation et la sécurité des participants sur le périmètre dédié au Festival Tempo Latino, les organisateurs sont tenus de demander au préalable l'assistance de la gendarmerie durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner et de déviation sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Maire de la commune de Vic-Fezensac, la directrice générale des services, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vic-Fezensac, le mardi 1 juillet 2025

Le Maire,
Barbara NETO



Copie :

- Gendarmerie
- SLA de Valence sur Baïse
- Centre de Secours Principal
- Association Tempo Latino
- EHPAD le Château Fleuri
- Hôpital de Vic-Fezensac